

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

<u>Pour les élèves des écoles maternelles Pierre de Ronsard, Boutons d'Or</u> <u>et des écoles élémentaires Jacques Prévert, La Roche</u>

Préambule

La restauration scolaire est un service public facultatif, placé sous la responsabilité du Maire, organisé au service des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ollainville.

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire en fonction du calendrier fixé par l'Education Nationale.

Les familles ne sont pas obligées d'utiliser ce service. Celles qui en font le choix s'engagent à respecter et à faire respecter à leur.s. enfant.s inscrit.s le présent règlement.

En cas de grève touchant le personnel municipal, la ville peut se voir contrainte de fermer partiellement ou totalement ce service.

Un service de restauration est assuré à l'accueil de loisirs et à l'école maternelle des Boutons d'Or le mercredi en période scolaire et pendant les périodes de congés scolaires du lundi au vendredi pour les enfants qui fréquentent la structure.

Menus

Les repas sont préparés à la cuisine centrale selon le principe de la liaison chaude (plats préparés juste avant le service) par l'équipe de restauration (personnel SODEXO et agents territoriaux) qui livre les sites "satellites" tous les matins. Les menus sont élaborés par une diététicienne, puis validés en commission restauration. Leur composition est susceptible d'être modifiée en cas de problème d'approvisionnement. Les repas sont l'occasion d'initier les enfants au goût, à la santé et au bien-être.

Les menus sont disponibles sur le kiosque famille, le site internet de la mairie <u>www.mairie-ollainville91.fr</u> et sur l'application SoHappy. Ils sont affichés dans les écoles.

Les inscriptions

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, la restauration scolaire, tout enfant doit obligatoirement <u>être inscrit</u>. Cette inscription est complémentaire de l'inscription scolaire et ne rend pas obligatoire la fréquentation de ce service.

La fréquentation de ce service est possible après avoir rempli et retourné la fiche individuelle de renseignements, transmise par le service scolaire via les écoles en mai de chaque année (pour les élèves déjà scolarisés) ou remise lors de l'inscription scolaire pour les nouveaux arrivants. Cette fiche doit être vérifiée, complétée et modifiée si besoin puis remise en mairie à la date indiquée sur le document, pour enregistrement puis sera transmise au service enfance.

Il est impératif de signaler au service scolaire toute modification ayant lieu en cours d'année (changement de situation familiale, coordonnées, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, etc...).

Toute fréquentation à la restauration scolaire sans réservation préalable sera facturée au coût réel.

Les élèves doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents étendue aux activités extrascolaires.

Les familles doivent obligatoirement procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire sur le kiosque famille chaque année. La réservation des repas ou les modifications, selon les besoins des familles doivent être faites au plus tard 8 jours avant la fréquentation, sous réserve de places disponibles.

L'inscription à la cantine prend fin au terme de l'année scolaire ou sur décision de la famille dans le respect d'un préavis de 8 jours via le kiosque famille ou sur décision du Maire en cas d'exclusion définitive dûment motivée et notifiée.

En cas d'impayé des factures périscolaires, aucune inscription ne pourra être prise en compte pour l'année suivante tant que la dette ne sera pas réglée.

Tarification

Le service de restauration scolaire dispose d'un tarif modulé, fixé par le Conseil Municipal, en fonction des capacités contributives des familles. Toutes sont aidées par la collectivité, aucune ne paie le coût total de la prestation (grille de la tarification des services municipaux).

Pour bénéficier du tarif calculé en fonction de son quotient familial, la famille doit fournir au service scolaire, soit par mail à l'adresse suivante <u>education@mairie-ollainville91.fr</u>, soit via le kiosque famille, soit à l'accueil de la mairie, son attestation de quotient familial CAF du mois d'août de l'année en cours, avant le 30 septembre de chaque année.

Si la famille ne possède pas d'attestation de quotient familial CAF, elle devra se rapprocher du service scolaire. Dans le cas où ce document n'est pas transmis avant le 30 septembre, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de changement de situation, il appartient à chaque foyer de fournir sa nouvelle attestation avec un effet au 1er du mois suivant. Aucun effet rétroactif ne sera possible.

Le tarif de la restauration scolaire est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le tarif varie en fonction de 10 tranches de quotients familiaux et d'un tarif extérieur.

La facturation

Une facture détaillée de l'ensemble des services péri et extrascolaires municipaux (restauration scolaire, accueils matin et soir, étude et accueil de loisirs mercredis et congés scolaires) utilisés pour chaque enfant est faite à terme échu mensuellement et consultable sur le kiosque famille.

Les repas non consommés sont facturés sauf dans les cas suivants :

- Absence pour cause de maladie avec justificatif médical.
- Absence pour cause de cas de force majeur à justifier auprès du service scolaire.

Les justificatifs devront être envoyés au service scolaire par mail à <u>education@mairie-ollainville91.fr</u> ou déposer dans la boite aux lettres de la mairie dans **les 48h**.

Le paiement

Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé :

- en chèque libellé à l'ordre de la régie du service scolaire déposé à l'accueil ou dans la boite aux lettres de la mairie,
- par prélèvement automatique,
- en carte bleue ou en prélèvement unique sur le kiosque famille.

Cas des allergies et/ou troubles de santé

Le service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires spécifiques choisis par la famille.

Cependant un élève présentant des troubles de santé ou une allergie alimentaire peut être accueilli dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci doit être établi à la demande des parents avec le médecin

traitant ou le spécialiste. Il est ensuite validé par la direction de l'école et la ville : la fréquentation au service est conditionnée à cette signature bipartite.

Attention : En l'absence de PAI, dans l'hypothèse où des troubles de santé seraient signalés, la ville se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant à la pause méridienne tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.

D'autre part, aucun panier repas ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI.

Le PAI est valable 1 an, à renouveler à chaque rentrée scolaire si nécessaire.

Un tarif spécifique pour la restauration sera appliqué prenant en compte le coût des fluides et de l'encadrement.

Se référer à l'annexe PAI « Conduite à tenir ».

Comportement

Le repas est un moment privilégié de détente, d'apprentissage des règles de la vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. Si certains comportements sont jugés inacceptables, un courrier sera adressé aux parents pour les informer de l'avertissement donné à leur enfant pour son comportement à la cantine. La récidive pourra entraîner l'exclusion.

L'inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

À Ollainville, le 1er juillet 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU